



Dispositif « Brin de Causette »

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir le dispositif « Brin de Causette ». Ce règlement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du dispositif sans restriction ni réserve.

Article 1 : Le dispositif « Brin de Causette »

Le CCAS de Jurançon a mis en place un dispositif « Brin de Causette » pour les seniors de plus de 60 ans habitant la commune pour bénéficier gratuitement d'appels téléphoniques, de visites de convivialités, de sorties de convivialités.

« Brin de causette » est totalement gratuit pour les personnes. Celles-ci doivent obligatoirement s'inscrire au préalable et de façon volontaire au CCAS en remplissant la fiche d'inscription.

Le dispositif est un service de solidarité assuré par un réseau de bénévoles, disponibles et volontaires. Les bénévoles agissent en complémentarité du dispositif de prise en charge, **en aucun cas les bénévoles ne se substituent à la famille ou aux professionnels.**

A. Les objectifs du programme

- Etre informé de la vie de jurançon et des animations du CCAS.
- Apporter un peu de convivialité et rompre la monotonie des journées.
- Partager les activités qui vous intéressent (discussion, jeux, lecture...)
- Echanger en toute sécurité en toute confidentialité avec convivialité

B. Modalités du dispositif

Le calendrier est préétabli et envoyé à chaque bénéficiaire par le CCAS pour le trimestre.

A-1 L'appel téléphonique est effectué par deux bénévoles 1 ou 2 fois par mois.

A-2 La visite de convivialité : Deux bénévoles se rendent au domicile une après-midi par mois pendant une durée choisie par le bénéficiaire.

A-3 La sortie de convivialité : Un bénévole accompagne pour une promenade de proximité à pied le bénéficiaire du dispositif, une fois par mois, matin ou après-midi, pour une durée de une à deux heures.

De plus en cas d'intempérie (neige, canicule...), le CCAS se réserve le droit d'annuler et/ou reporter « Brin de Causette ».

Article 2 : L'engagement du bénéficiaire

A. Les obligations

- Pour bénéficier du dispositif, il faut remplir la fiche d'inscription et la transmettre au CCAS.
- Respect du bénévole
- En cas d'absence, la personne doit prévenir le plus tôt possible le CCAS. Au bout de deux absences non signalées au CCAS, il est possible que le CCAS mette fin au dispositif.
- Selon la déontologie d'un service public, certains sujets ne doivent pas être abordés par le bénévole (politique, religion, santé, famille)

A-1 L'appel téléphonique

- Le dispositif est anonyme.
- Ne pas donner son nom
- Ne pas donner son adresse
- Ne pas chercher à identifier le bénévole

A-2 La visite de convivialité

La personne visitée :

- Doit respecter, auprès des bénévoles, l'objet de sa demande initiale faite au CCAS, précisé dans l'accord
- Ne doit donner aux bénévoles ni de procuration ou de code bancaire pour les retraits d'argents ni d'objets de valeur
- Doit respecter le fait que les bénévoles agissent en complémentarité avec le dispositif de prise en charge à domicile pour des actions ponctuelles ou régulières, en aucun cas ils ne se substituent au professionnel ou à la famille
- Ne peut en aucun cas demander aux bénévoles de lui rendre des services ou d'effectuer des missions non prévues dans l'accord

A noter : L'assurance du CCAS ne couvre pas tout objet ou matériel propre ou appartenant à autrui.

A-3 La sortie de convivialité

Le bénéficiaire :

- Doit fournir un certificat médical chaque année en précisant les possibilités de sorties
- S'engage à ne pas faire entrer le bénévole à son domicile
- Doit respecter l'objet de la sortie.
- Lors de la sortie, la personne accompagnée ne doit donner aux bénévoles ni de procuration, ni de code bancaire ni d'objets de valeur.
- Doit respecter le fait que le bénévole agit en complémentarité avec le dispositif de prise en charge pour des actions ponctuelles ou régulières, en aucun cas il ne se substitue au professionnel ou à la famille
- Ne peut en aucun cas demander au bénévole de lui rendre des services ou d'effectuer des missions non prévues dans l'accord

B. Fin du dispositif

Le dispositif prend fin :

- Par demande du bénéficiaire
- Par non-respect du règlement

Vu la délibération n°..... en date du portant adoption du règlement de fonctionnement du dispositif « Brin de Causette »



MAIRIE ANNEXE
7 RUE DE BORJA 64110 JURANÇON
05.59.98.19.72
POLE ANIMATION SENIORS 05.59.98.19.96
« Vieillir et Agir Ensemble dans la Communauté »
« Bien - Vieillir à Jurançon »



Je soussigné(e) Mr Mme atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement de fonctionnement « Brin de causette » en tant que :

- Bénéficiaire pour Appels téléphoniques
 Visites de convivialité
 Sorties de convivialité

Tout manquement à ce règlement et aux conditions de participations votées par le conseil d'Administration du CCAS, pourra faire l'objet d'une exclusion définitive du dispositif « Brin de Causette » après décision du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Jurançon le

Signatures précédée de la mention « Lu et approuvé »(*)

